



United Nations  
Nations Unies



International  
Criminal Tribunal  
for the former  
Yugoslavia

Tribunal Pénal  
International pour  
l'ex-Yougoslavie

**Office of the  
Prosecutor**

**Bureau du  
Procureur**

Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel.

La Haye, le 21 novembre 2012

**DÉCLARATION DE SERGE BRAMMERTZ, PROCUREUR DU TPIY, CONCERNANT  
L'ARRÊT RENDU DANS L'AFFAIRE GOTOVINA ET MARKAČ**

Mon Bureau a soigneusement examiné l'arrêt rendu vendredi 16 novembre 2012 par la Chambre d'appel du TPIY dans l'affaire *Gotovina et Markač*.

Mon Bureau est déçu par l'issue de l'arrêt, dans lequel les déclarations de culpabilité prononcées à l'unanimité par les trois juges de la Chambre de première instance contre Ante Gotovina et Mladen Markač ont été infirmées. Nous sommes conscients que ceux qui ont souffert des crimes commis dans le cadre de l'Opération Tempête ne sont pas satisfaits de l'issue de l'arrêt et estiment que leurs souffrances n'ont pas été reconnues.

Tout au long de la procédure en appel, mon Bureau a expliqué à la Chambre d'appel pourquoi nous estimions que les éléments de preuve étaient suffisants pour confirmer les déclarations de culpabilité prononcées par la Chambre de première instance.

Mais en fin de compte, trois des cinq juges de la Chambre d'appel ont eu un avis différent et ont acquitté Ante Gotovina et Mladen Markač de tous les chefs d'accusation retenus contre eux.

En tant que partie à l'instance, il est de notre devoir de respecter la décision de la Chambre d'appel. La justice pénale internationale – et l'état de droit plus généralement – doit s'appuyer sur cette pierre angulaire qu'est le respect du processus judiciaire.

Comme dans toutes les affaires, mon Bureau envisagera de présenter une demande en révision si les conditions nécessaires sont réunies.

Nous veillerons également à ce que les éléments de preuve recueillis par mon Bureau restent à la disposition des autorités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie afin de faciliter les poursuites engagées devant les tribunaux nationaux pour les crimes commis dans le cadre de l'Opération Tempête. Nous sommes certains que les autorités judiciaires en Croatie s'acquitteront de leurs obligations.

Les opinions dissidentes jointes à l'arrêt par deux juges de la Chambre d'appel – le Juge Agius et le Juge Pocar – ont relevé dans la décision de la majorité de nombreuses questions importantes auxquelles le TPIY doit réfléchir. Ces questions ont également retenu l'attention de commentateurs extérieurs au TPIY dans les jours qui ont suivi le prononcé de l'arrêt. Elles portent notamment sur l'harmonisation des critères d'examen en appel, l'appréciation de l'ensemble des éléments de preuve versés au dossier et le crédit qu'il convient d'accorder aux constatations de la Chambre de première instance.

Il faut qu'une réflexion s'engage autour de ces questions afin qu'elle serve, nous le souhaitons, de catalyseur pour renforcer le système de justice internationale.